



VILLE D'ARPAJON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2006

DELIBERATION n° 119/2006

OBJET : Cimetière communal – Revalorisation des tarifs des concessions à compter du 1^{er} Janvier 2007.

L'An Deux Mille Six le seize novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, M. BRUN, Mme BLONDIAUX, Mme BRAQUET, Maires Adjointes ;
Mme ROUAULT, Mme ANDRE, Mme CLAUDE, M. RONDEL, M. DARRAS, M. DE ALMEIDA, M. COUVRAT, M. PARIS, Mme JESTADT, M. DELAVEAU, M. JOLY, M. ROUSSEAU, M. MEUNIER, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Présents et représentés : 25

Absents excusés : 4

Date de la convocation
le 10 novembre 2006

(Article L 2121-12 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. BOURDELOT par Mme LUFT
M. GONDOUIN par M. BERAUD
Mme CHICH par M. FOURNIER
M. VOULAND par Mme ENIZAN
M. RUELLE par M. JOLY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Melle ZLASSI, M. PETIT, Mme PEREZ, M. SAURAT

Monsieur Maxime DARRAS est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION n° 119/2006

OBJET : Cimetière communal – Revalorisation des tarifs des concessions à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des concessions funéraires de 2,10 % à compter du 1^{er} Janvier 2007 :

➤ Concessions en terre

<u>Acquisitions</u>	<u>Tarifs 2006</u>	<u>Tarifs 2007</u>
- Concessions de 15 ans :	90,65 €	92,55 €
- Concessions de 30 ans :	189,00 €	192,95 €
- Concessions de 50 ans :	386,30 €	394,40 €

<u>Renouvellement des concessions</u>			
- Concessions de 15 ans :	par renouvellement	90,65 €	92,55 €
- Concessions de 30 ans :	par renouvellement	189,00 €	192,95 €
- Concessions de 50 ans	par renouvellement	386,30 €	394,40 €

➤ Columbarium

Il est précisé que chaque case du columbarium peut accueillir 2 urnes funéraires et qu'une case correspond à une concession.

	<u>Tarif 2006</u>	<u>Tarif 2007</u>
- Concession de 15 ans	255,50 €	260,85 €
- Concession de 30 ans	511,00 €	511,75 €

➤ La vacation funéraire s'élèvera à 13,25 Euros.

➤ Il est rappelé que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession pour une durée différente de celle souscrite initialement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'avis du Bureau Municipal du 25 octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2007, les tarifs revalorisés des concessions funéraires en terre comme suit :

Acquisitions

- Concessions de 15 ans :	92,55 €
- Concessions de 30 ans :	192,95 €
- Concessions de 50 ans :	394,40 €

Renouvellement des concessions

- Concessions de 15 ans :	par renouvellement	92,55 €
- Concessions de 30 ans :	par renouvellement	192,95 €
- Concessions de 50 ans	par renouvellement	394,40 €

FIXE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2007 au columbarium, comme suit :

- 260,85 Euros pour une concession de 15 ans
- 511,75 Euros pour une concession de 30 ans

FIXE le tarif de la vacation funéraire à 13,25 Euros à compter du 1^{er} janvier 2007.

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession pour une durée différente de celle souscrite initialement.

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Pascal FOURNIER.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Pascal FOURNIER.